



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 4 DU MOIS DE FEVRIER 2019**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N°4 DU MOIS DE FEVRIER 2019**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n°4 du mois de février 2019.*

**Le directeur départemental adjoint,**

  
**Colonel Jean-Luc POTIER**

**ACTES SOUMIS A PUBLICATION**

**PAGE**

***Arrêté de la présidente du conseil d'administration***

Arrêté n°2019/0122 portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs .....

5





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

**Arrêté n°2019/0122 portant modification du règlement intérieur  
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs  
et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50, et R. 1424-1 à R. 1425-25 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la circulaire n°98-491 du 26 mai 1998 du ministre de l'Intérieur portant sur l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 7 février 2019 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en en date du 29 janvier 2019 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 29 janvier 2019 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 29 janvier 2019 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 9 du présent arrêté.

- Article 2** Les alinéas 1, 2, 3 et 4 de la partie intitulée « SPP et PATS » de l'article 35 sont remplacés par les dispositions suivantes :
- « Pour les formations courtes (cf. liste définie dans le plan de formation), le temps passé en formation est comptabilisé sur une base forfaitaire dans les conditions suivantes :
- pour faciliter la gestion, on considère qu'une journée de formation en présentiel, hors temps de repas et trajets inclus, correspond à un temps forfaitaire de 8 heures de formation (4 heures pour une demi-journée), quel que soit le lieu de la formation, sauf exceptions précisées dans l'annexe 40 pour les recyclages de spécialités ;
  - les formations réalisées à distance sont comptabilisées sur la même base, à l'exception des formations de préparation à un examen professionnel ou à un concours qui sont comptabilisées pour la moitié de la durée précisée par l'attestation de suivi de la formation délivrée par le CNFPT ;
  - les formations effectuées la nuit (de 22h00 à 7h00) ou les dimanches et les jours fériés, sont majorées conformément à la réglementation (exemples : 1h de nuit est majorée à 100%, soit 2h au total; 1/2 journée le dimanche est majorée de 2/3, soit 6h40 au total). »
- Article 3** Après l'article 95, il est inséré un article 95 bis ainsi rédigé :
- « Article 95 bis : Protection sociale complémentaire des salariés du SDIS 25**
- « Les agents salariés du SDIS 25, fonctionnaires ou contractuels peuvent bénéficier d'une participation financière sociale définies en annexe 27 bis. »
- Article 4** L'annexe 3 est remplacée par le document intitulé « Annexe 3 : tableau des emplois budgétaires » joint en annexe 1 au présent arrêté.
- Article 5** L'annexe 6 est remplacée par le document intitulé « Annexe 6 : Effectifs cibles des CIS disposant d'une garde » joint en annexe 2 au présent arrêté.
- Article 6** L'annexe 13 est modifiée ainsi qu'il suit :
- 1° - L'annexe 13 est remplacée par le document intitulé « Annexe 13 : La politique de formation du SDIS 25 » joint en annexe 3 au présent arrêté ;
- 2° - L'annexe 13-1 est remplacée par le document intitulé « Annexe 13-1 : Nature des formations intégrées dans le PPF » joint en annexe 4 au présent arrêté ;
- 3° - L'annexe 13-3 est remplacée par le document intitulé « Annexe 13-3 : Echéancier de réalisation des cibles » joint en annexe 5 au présent arrêté ;
- 4° - L'annexe 13-5 est remplacée par le document intitulé « Annexe 13-5 : Modalités pratiques des formations » joint en annexe 6 au présent arrêté ;
- 5° - L'annexe 13-11 est remplacée par le document intitulé « Annexe 13-11 : Modèle de courrier demande CPF » joint en annexe 7 au présent arrêté ;
- 6° - L'annexe 13-12 est remplacée par le document intitulé « Annexe 13-12 : Lexique de la formation » joint en annexe 8 au présent arrêté ;
- 7° - L'annexe 13-13 est remplacée par le document intitulé « Annexe 13-13 : Convention CPF entre le SDIS 25 et l'agent » joint en annexe 9 au présent arrêté.

**Article 7** | Après l'annexe 27, il est inséré une annexe 27 bis rédigée conformément au document intitulé « Annexe 27 bis : Protection sociale complémentaire des salariés du SDIS 25 » joint en annexe 10 au présent arrêté.

**Article 8** | Dans le tableau figurant au 2) de l'annexe 32, la ligne où figurent les mots « Préparation examen ou concours de la fonction publique » est remplacée par la ligne suivante :

Préparation examen ou concours de la fonction publique	Jours de préparation = > le forfait formation en présentiel (8h) > la moitié de la durée précisée par l'attestation de suivi de la formation à distance, délivrée par le CNFPT	L'autorisation exceptionnelle est accordée pour ne préparer et ne passer qu'un seul concours ou examen de la fonction publique par an (sur une période de 12 mois). En cas d'échec à l'examen ou au concours, l'autorisation exceptionnelle n'est plus accordée pour préparer ou passer le même concours ou examen. La demande doit être formulée au moins 15 jours à l'avance.
--	--	---

**Article 9** | Le 1.3 de l'annexe 39 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« En cas de suppression de l'exercice des fonctions de chef de poste ou de sous-officier de garde du fait du service ou de perte au 01/01/2020 de la fonction de « chef de salle » pour les adjudants qui l'ont conservée à titre personnel depuis le 01/05/2012, le niveau de l'indemnité de responsabilité attachée à ces fonctions est maintenu en tout ou partie sous forme d'un complément indemnitaire, tant que l'augmentation :

- du taux et/ou de la base de calcul de l'indemnité de responsabilité correspondante à la fonction exercée
- et /ou de l'indice majoré

ne compense pas intégralement la perte initiale indemnitaire. »

**Article 10** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 12 février 2019

La Présidente du Conseil d'administration,

Christine BOUQUIN



Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodler, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Liste des documents annexés**

Numéro annexe	Documents annexés	Nombre total de pages de l'annexe
Annexe 1	- Page de garde - Document intitulé : « Annexe 3 : Tableau des emplois budgétaires »	2
Annexe 2	- Page de garde - Document intitulé « Annexe 6 : Effectifs cibles des CIS disposant d'une garde »	3
Annexe 3	- Page de garde - Document intitulé « Annexe 13 : La politique de formation du SDIS 25 »	42
Annexe 4	- Page de garde - Document intitulé « Annexe 13-1 : Nature des formations intégrées dans le PPF »	10
Annexe 5	- Page de garde - Document intitulé « Annexe 13-3 : Echancier de réalisation des cibles »	31
Annexe 6	- Page de garde - Document intitulé « Annexe 13-5 : Modalités pratiques des formations »	15
Annexe 7	- Page de garde - Document intitulé « Annexe 13-11 : Modèle de courrier demande CPF »	2
Annexe 8	- Page de garde - Document intitulé « Annexe 13-12 : Lexique de la formation »	21
Annexe 9	- Page de garde - Document intitulé « Annexe 13-13 : Convention CPF entre le SDIS 25 et l'agent »	4
Annexe 10	- Page de garde - Document intitulé « Annexe 27 bis : Protection sociale complémentaire des salariés du SDIS 25 »	2

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 FEV. 2019



Contrôle de légalité

Documents vus et approuvés pour être annexés  
à l'arrêté n°2019/0122 du 12 février 2019

La Présidente du Conseil d'administration,

Christine BOUQUIN



**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur départemental des  
services d'incendie et de secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP